

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 9 avril 2018

Etaient présents :

NICOLAS Stéphane, HERBIET Alain, COLSON Frédéric, DESARCE Maryse,  
NICOLAS Jean-François, MARI Xavier, SIMONIN Bertrand.

Absentes excusées : DOYEN Sandrine, DEBRIN Virginie, PIAZZA Cécile.

Secrétaire de séance : SIMONIN Bertrand.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mars 2018 ayant été approuvé sans observations, il a été signé par les conseillers.

Autorisation a été donnée au maire d'ajouter 2 points à l'ordre du jour concernant une demande de subvention AMITER et une demande de subvention Contrat de Ruralité.

### 1°) Compte administratif 2017.

En l'absence du maire M. Stéphane NICOLAS, le premier adjoint, M. Alain Herbiet, a fait voter le compte administratif 2017 qui a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal comme suit :

#### Section de fonctionnement :

* dépenses	:	127 277,59 €
* recettes	:	136 821,84 €
* résultat reporté de :	+	208 775,88 €
soit un excédent de 218 320,13 €		

#### Section d'investissement :

* dépenses	:	91 846,99 €
* recettes	:	95 526,96 €
* résultat reporté :	+	106 705,34 €
soit un excédent de 110 685,31 €		

Restes à réaliser en dépenses : 3 500 € et en recettes : 23 000 €.

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un excédent de financement de 129 885,31 €

### 2°) Compte de gestion 2017.

Vu l'exécution budgétaire du compte administratif 2017

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2017 du Receveur,

Considérant les écritures du compte de gestion 2017 conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont approuvé le compte de gestion 2017 du receveur municipal.

### 3°) Taux d'imposition 2018.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux comme l'année précédente et de voter pour 2018 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- taxe d'habitation : 16,97 %
- taxe foncière (bâti) : 10,00 %
- taxe foncière (non bâti) : 34,22 %

### 4°) Budget primitif 2018.

Après avoir été examiné, le budget primitif 2018 a été voté à l'unanimité par les membres du conseil municipal comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 355 686,13 €
- Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 651 862,44 €

Suite à ce vote, le maire a présenté aux conseillers municipaux les graphiques et tableaux relatifs aux documents de valorisation financière et fiscale adressés par le percepteur de Verny.

**5°) Modification des statuts de la CC du Sud Messin : changement de Siège.**

Selon les statuts en vigueur, le siège de la Communauté de Communes du Sud Messin est fixé 11, Cour du Château – 57420 VERNY.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 22 mars 2018 a approuvé le déménagement du siège de la Communauté de Communes du Sud Messin au sein du bâtiment tertiaire de l'Aéroport sis 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN et a engagé à ce titre, une procédure de modification de ses statuts.

**Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 1 voix contre (F. Colson) et 1 abstention (B. Simonin) :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Sud Messin fixant le siège à l'adresse 11, cour du Château 57420 VERNY ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 approuvant le déménagement du siège communautaire au sein du bâtiment tertiaire de l'Aéroport sis 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN et portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

Considérant que, pour que la modification des statuts soit prononcée par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire ci-dessus citée doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population;

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin fixant le siège de la Communauté de Communes du Sud Messin au sein bâtiment tertiaire 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN.

**6°) Modification des statuts de la CC du Sud Messin : aire de covoiturage.**

Considérant que la très grande majorité des déplacements (domicile/travail, loisirs, ...) réalisée dans le Sud Messin est assurée par la voiture (87% des actifs utilisent la voiture pour se rendre à leur travail),  
Considérant qu'il est déjà constaté sur le territoire, la présence de grappes de véhicules en bord d'axes fréquentés qui peuvent laisser penser que certains usagers de la route s'organisent de manière informelle afin de covoiturer,

Considérant qu'au regard des enjeux actuels (tendance à l'augmentation du cout des carburants, pollution de l'air, ...) le covoiturage apparait comme un moyen de mobilité alternatif,

Considérant que lors des ateliers thématiques organisés dans le cadre du Projet de Territoire de la Communauté de Communes, la création d'aires de covoiturage est apparue comme une proposition d'actions de la politique communautaire en termes de mobilité et de transport,

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 22 mars 2018 a engagé une procédure de modification de ses statuts portant sur l'adjonction de la compétence facultative suivante « Création, aménagement, entretien des aires dédiées exclusivement à la pratique du covoiturage ».

**Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin par l'adjonction d'une compétence facultative portant sur les aires de covoiturage ;

Considérant que, pour que la modification des statuts soit prononcée par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire ci-dessus citée doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin portant sur l'adjonction de la compétence facultative suivante « *Création, aménagement, entretien des aires dédiées exclusivement à la pratique du covoiturage* ».

**7°) Demande de subvention AMITER.**

Après en avoir débattu et suite à la nécessité de procéder aux travaux de réaménagement rue du Grand Orme et rue des Fermes et à la mise en accessibilité des passages piétons rue des Deux-Villes, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent le Conseil Départemental pour la subvention allouée dans le cadre de l'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires (AMITER), à hauteur de 50 %,
- autorisent le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et le chargent de contacter les entreprises pour la réalisation des devis,
- autorisent le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et précisent que les travaux seront financés sur les fonds propres de la commune, minorés de la subvention allouée.

**8°) Demande de subvention Contrat de Ruralité.**

Après exposé du maire concernant un projet de mise en valeur de l'église de Saint-Epvre, pour un montant de 21000 HT, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, sollicitent une subvention de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité et autorisent le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

**Divers.**

- Le 1<sup>er</sup> adjoint, Alain Herbiet, dénonce un dépôt de terre qui a été déposé en travers de la chaussée et dont le déblaiement a été effectué par l'ouvrier communal. Ce type d'agissement, en plus d'être plus que ridicule, est dangereux pour la circulation et coûteux à la collectivité. Une plainte sera déposée dorénavant systématiquement lors de tels agissements.
- Bien que n'ayant pris aucun arrêté sur la tonte effectuée le dimanche, le maire rappelle que chacun a droit à sa tranquillité dominicale, ce qui concerne aussi toutes autres nuisances sonores émises. Il est demandé aux conseillers à ce titre d'être exemplaires.
- De nombreuses personnes se plaignent des aboiements répétitifs des chiens dans le village. Il est demandé aux propriétaires de ces animaux de faire tout leur possible pour limiter ces désagréments pour le voisinage.
- L'installation des poteaux à proximité des ralentisseurs situés à l'entrée du village a été effectuée par MM. Frédérick Colson. Il en est remercié.
- La journée traditionnelle journée «brillance » est programmée pour le 26 mai prochain.
- Xavier Mari informe que le contrôle concernant la sécurité des jeux disposés à l'aire de détente est à réaliser tous les 2 ans.